



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Lisle Noir 2022

N°2022_35

LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-3,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2001,

VU la demande présentée par l'association « Lisle Noir » pour être autorisée à occuper le domaine public Place Paul Saissac pour organiser un festival des littératures policières les 17&18 septembre 2022,

CONSIDERANT les mesures de sécurité qui doivent être mises en place au niveau national relative à la lutte contre la propagation du COVID19, et que l'organisateur s'engage à les appliquer,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de ce festival de l'Association « Lisle Noir »,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Lisle Noir » est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation de son festival les 16, 17&18 septembre 2022 :

- place Paul Saissac et ses couverts.

ARTICLE 2 : L'association « Lisle Noir » devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

ARTICLE 3 : L'association « Lisle Noir » est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 Euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

ARTICLE 4 : L'association « Lisle Noir » est autorisée à sous louer le domaine public occupé à ses exposants.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à Mme La Présidente de l'association, Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn, Préfecture du Tarn.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 25 juillet 2022

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 28.JUIL.2022., publié le 28.JUIL.2022.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 28.JUIL.2022., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.